Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 8

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Monsieur Jean-Philippe MOREL Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Hamid EL HASSOUNI Monsieur Benoît BORDAT Madame Brigitte POPARD Madame Christine MARTIN Madame Nadjoua BELHADEF Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Nicolas BOURNY Monsieur Guillaume RUET Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Madame Dominique MARTIN-GENDRE Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Olivier MULLER Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Patrice CHATEAU Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Laurent GOBET Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Madame Céline TONOT Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

#### Membres absents:

Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Gaston FOUCHERES Madame Monique BAYARD Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVEIRE

Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

DM20210930 022 N°22 - 1/2

# OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES SPLAAD – Ecopôle Valmy - Cession du lot n°2-1 – Avis sur le cahier des Charges de Cession de terrain

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 21 octobre 2010, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecopôle Valmy » situé sur la commune de Dijon.

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le présent cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

La société LINKCITY, promoteur immobilier qui appartient au groupe BOUYGUES CONSTRUCTION, souhaite acquérir le lot 2-1 de l'Ecopôle Valmy afin d'y construire un ou plusieurs bâtiments à usage d'une maison médicale conformément aux dispositions du PLUiHD.

#### Le terrain a une contenance d'environ 1 390 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur les parcelles cédées est de 3 200 m².

## La surface de plancher objectif est quant à elle de 3 037,75 m<sup>2</sup>

Le prix est de 200 € H.T. le m² de plancher objectif, soit un prix forfaitaire de cession de 607 550 € H.T.

Au prix hors taxes indiqué s'ajoutera le montant de la TVA qui sera calculé au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Hors taxes	607 550 €
TVA	119 095,57 €
Toutes taxes comprises_	756 496 €

# LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- de donner un avis favorable à la cession par la SPLAAD du lot n°2-1 sur l'Ecopôle Valmy
- de donner un avis favorable sur le CCCT annexé au présent rapport.

SCRUTIN POUR: 83 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 8 PROCURATION(S)

DM20210930 022 N°22 - 2/2